



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Marché de prestations intellectuelles

Objet du marché

Passerelle piétons-cycles accrochée au pont F.Mitterrand

Rocade de Bordeaux

Réalisation d'une Inspection Détaillée Initiale

Document unique valant

ACTE D'ENGAGEMENT-CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

L'offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur le :

(à renseigner par le candidat : date d'établissement de son offre)

Table des matières

Article 1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS.....	3
1.1 L'acheteur.....	3
1.2 Représentant de l'acheteur.....	3
1.3 Comptable public assignataire.....	3
1.4 Titulaire.....	3
Article 2 - OBJET DU MARCHE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	5
Article 3 - MONTANT DU MARCHE.....	5
Article 4 - EXECUTION DU MARCHE.....	5
4.1 Contenu des prestations.....	5
4.2 Délai d'exécution du marché.....	5
4.3 Délais distincts.....	6
4.4 Lieu d'exécution.....	6
Article 5 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE.....	6
5.1 Organisation de l'équipe technique.....	6
5.2 Obligations du titulaire.....	6
5.3 Clauses environnementales.....	6
5.4 Traitement de données à caractère personnel.....	7
5.5 Notifications.....	7
5.6 Propriété intellectuelle.....	7
Article 6 - PENALITES.....	7
Article 7 - REGIME FINANCIER.....	8
7.1 Avances.....	8
7.2 Variation des prix.....	8
7.3 Modalités de facturation.....	9
7.4 Nantissement et cession du marché.....	9
Article 8 - CLAUSES DIVERSES.....	9
8.1 Sous traitance.....	9
8.2 Assurances.....	9
8.3 Résiliation.....	10
Article 9 - DEROGATIONS.....	10
Article 10 - SIGNATURES.....	11

Article 1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS

1.1 L'acheteur

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de Nouvelle-Aquitaine.

1.2 Représentant de l'acheteur

Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine par décret du 22 avril 2026.

1.3 Comptable public assignataire

Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de Haute -Vienne
Centre de Gestion Financière
31 rue Montmailler
87043 Limoges Cédex

1.4 Titulaire

Le signataire, le mandataire, les membres du groupement (*compléter un tableau par cocontractant*) :

Identité du contractant 1

☐ Je soussigné

agissant en mon nom personnel ou pour le compte de la société

.....

Adresse postale

Téléphone

Adresse mail

Numéro d'identité SIRET ou SIREN

Identification bancaire

Compte ouvert au nom de
Domiciliation
Code banque
Code guichet
N° de compte
Clé RIB

Identité du contractant 2

☐ **Nous soussignés**

agissant en mon nom personnel ou pour le compte de la société

.....

Adresse postale

Téléphone

Adresse mail

Numéro d'identité SIRET ou SIREN

Identification bancaire

Compte ouvert au nom de
Domiciliation
Code banque
Code guichet
N° de compte
Clé RIB

Joindre autant de RIB (relevé d'identité bancaire), que de comptes à créditer.

En cas de groupement préciser la nature du groupement :

- groupement solidaire ☐
- groupement conjoint ☐

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Mon offre m' (nous) engage pour une durée de **90** jours à compter de la date limite de remise des offres.

Je (nous) m'engage (engageons), conformément aux clauses du présent document, à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions stipulées aux articles suivants.

Je (nous) m'engage (engageons) sans réserve à produire les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à 12 du CCP.

Dans le cas d'un groupement conjoint les prestations de chaque co-traitant sont réparties par nature des prestations et leurs montants respectifs.

Dans le cas d'un groupement conjoint, les prestations de chaque co-contractant sont réparties par nature des prestations et leurs montants respectifs dans l'annexe du présent document.

Article 2 - OBJET DU MARCHÉ ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché a pour objet la réalisation d'une inspection détaillée initiale de la passerelle piétons – cycles accrochée au pont F. Mitterrand rocade de Bordeaux. Celle-ci comprenant l'ouvrage complet dont les ouvrages d'appui sur chaque rive de la Garonne, ainsi que les systèmes de renforcement du pont F. Mitterrand (câbles de précontrainte et tissus carbone) ajoutés pour supporter la charge de la passerelle. La mission comprend également la comparaison de l'état du viaduc amont du pont F. Mitterrand avant et après travaux de construction de la passerelle en prenant pour état initial l'inspection détaillée partielle réalisée pour le compte du maître d'ouvrage en juin 2025 et dont les conclusions sont jointes à la présente consultation.

La mission comprend toutes les sujétions nécessaires pour réaliser cette inspection y compris les moynes d'accès à l'ouvrage (dont passerelle négative) à l'exception du balisage qui sera assuré par l'exploitant de la rocade la DIRA.

La période d'intervention est envisagée en octobre 2026 et dépendra des possibilités de fermetures de la rocade accordées par la DIRA. Les interventions qui nécessiteront un balisage de la rocade seront réalisées de nuit uniquement.

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP), et ses éventuelles annexes,
- le cahier des prescriptions techniques (CPT),
- l'Instruction Technique pour le Surveillance et l'Entretien des Ouvrages d'Art (ITSEOA) approuvée par circulaire du 16 février 2011, en vigueur à la date de réalisation des prestations.
- les règles générales de sécurité lors de travaux sur les routes nationales à chaussées séparées de la DIR Atlantique,
- le Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS),
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché,
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Article 3 - MONTANT DU MARCHÉ

Montant du marché

Montant HT

TVA%

Montant TTC

le montant en euros TTC du marché est arrêté à la somme de (en lettres)

.....
L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

Article 4 - EXECUTION DU MARCHÉ

4.1 Contenu des prestations

Les prestations à réaliser sont précisées au CPT .

4.2 Délai d'exécution du marché

Le marché public est conclu pour une durée de : 6 mois

Le délai d'exécution des prestations démarre à compter de la notification du marché.

4.3 Délais distincts

Le délai de production du rapport après réalisation de l'inspection est fixé à 1 mois à compter de la date de fermeture de la rocade durant laquelle s'est déroulée l'inspection depuis cet accès.

La reprise du rapport suite aux observations du maître d'ouvrage et de ses partenaires (Bordeaux Métropole et DIRA) sera faite dans le délai d'1 mois suivant la notification par le maître d'ouvrage de la synthèse des observations à prendre en compte..

4.4 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Passerelle et pont F.Mitterrand (RN230 – rocade de Bordeaux), sur les communes de Bègles et de Bouliac – Gironde.

Article 5 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

5.1 Organisation de l'équipe technique

5.1.1 Mise en place de l'équipe technique

Le titulaire s'engage à mettre en place, pendant toute la durée du marché, des intervenants dont les profils doivent impérativement respecter ceux mentionnés dans la composition de l'équipe affectée au projet (représentant du titulaire et son équipe) laquelle figure dans son offre technique.

5.1.2 Remplacement des intervenants

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander le remplacement motivé d'un ou de plusieurs intervenants du titulaire. De même, le titulaire peut proposer le remplacement d'un ou de plusieurs de ses intervenants.

Le remplaçant est soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire procède alors au remplacement des intervenants dans le délai de 15 jours (sauf accord dérogatoire entre les parties) à compter de la demande ou de la proposition de remplacement.

En aucun cas, le remplacement du personnel ne pourra justifier une augmentation du montant des prestations.

5.2 Obligations du titulaire

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation.

Le titulaire met en oeuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il a accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel. Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

L'acheteur pourra demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire peut entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Le titulaire est tenu de mettre en oeuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges. Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché. Les prestations doivent être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

5.3 Clauses environnementales

Le mode de transmission par voie numérique des livrables sera privilégié dans le cadre de la réalisation des prestations.

5.4 Traitement de données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché, en cas de traitement de données à caractère personnel, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le cas échéant, le titulaire apporte à l'acheteur, avant la mise en application du traitement, des garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits des personnes concernées. Il communique notamment à l'acheteur l'identité et les coordonnées (téléphone et mail) de son délégué à la protection des données (DPD).

Le responsable de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » ou RGPD) est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché.

5.5 Notifications

Tout au long de l'exécution des prestations, le maître d'ouvrage procédera à la notification de toutes les informations au titulaire, par voie électronique, via la messagerie de la plate-forme de dématérialisation PLACE.

Ces envois seront horodatés et permettront d'accuser réception des envois dématérialisés.

Par dérogation à l'article 3.2.1 du CCAG, les délais commenceront à courir dès réception de l'accusé de réception par le maître d'ouvrage.

Lors de la transmission du message par le maître d'ouvrage, celui-ci veillera à utiliser la modalité technique d'envoi, qui permettra au titulaire de lui adresser une réponse en retour via PLACE, le cas échéant.

Si cette réponse fait courir un délai, le démarrage de ce dernier commencera à courir dans les mêmes conditions que celles décrites pour la notification par le maître d'ouvrage.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG, à défaut de consultation de l'information sur PLACE par le destinataire, dans les huit jours à compter de l'envoi de l'information (ou de la mise à disposition des documents), les documents seront réputés avoir été notifiés à l'issue de ce délai.

5.6 Propriété intellectuelle

Pour les prestations couvertes par des droits de propriété intellectuelle, les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

Article 6 - PENALITES

Tout manquement du titulaire à ses obligations contractuelles peut donner lieu à pénalité.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, le titulaire est redevable de la totalité des pénalités dûes.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de ses obligations, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de l'acheteur de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire.

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l'exécution des prestations, lors de l'établissement des états d'acomptes, ou constituer un élément du décompte général.

Pénalités de retard :

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG, le montant total des pénalités de retard appliquées au titulaire ne peut excéder 25 % du montant total hors taxes du marché.

Les pénalités pour retard d'exécution sont encourues suite à procédure contradictoire conformément à l'article 14.1.1 du CCAG.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution des prestations, le titulaire encourt des pénalités journalières de 100 €.

Pénalités liées à la sécurité

1. Pénalité pour non respect des consignes d'installation de gyrophare : Non-respect des consignes d'installation de gyrophares visibles tous azimuts, notamment depuis l'arrière des camions, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 100 € pour la première occurrence et de 300 € pour récidive.
2. Pénalité pour non respect des consignes d'équipement sonore : Non-respect des consignes d'équipement d'avertisseur sonore de recul à faible impact environnemental (type cri du lynx), il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 200 € pour la première occurrence et de 500 € pour récidive
3. Pénalité pour manquement aux règles de sécurité définies dans le marché : Le titulaire encourt une pénalité, pour non-respect caractérisé, volontaire ou par négligence, d'une consigne de sécurité, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 1 000€ pour la première occurrence et de 2 000 € pour une récidive. Cette pénalité à visée préventive n'exonère l'entrepreneur d'aucune de ses obligations et responsabilités.

Article 7 - REGIME FINANCIER

7.1 Avances

Le taux de l'avance est de 30 %

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le délai de versement de l'avance court à compter de la notification du marché.

Le remboursement de l'avance est effectué selon les modalités de l'article R.2191-11 du CCP.

Entreprise unique

Le titulaire désigné ci-devant :

- ☐ refuse de percevoir l'avance prévue ci-dessus.
- ☐ ne refuse pas de percevoir l'avance prévue ci-dessus.

Groupement solidaire

Les membres du groupement désignés ci-devant :

- ☐ refusent de percevoir l'avance prévue ci-dessus.
- ☐ ne refusent pas de percevoir l'avance prévue ci-dessus.

Groupement conjoint

Co-traitant 1 :

- ☐ refuse de percevoir l'avance prévue ci-dessus.
- ☐ ne refuse pas de percevoir l'avance prévue ci-dessus.

Co-traitant 2:

- ☐ refuse de percevoir l'avance prévue ci-dessus.
- ☐ ne refuse pas de percevoir l'avance prévue ci-dessus.

7.2 Variation des prix

Les prix sont fermes

7.3 Modalités de facturation

Le terme "facture" désigne dans le présent marché "le projet de décompte"

Les factures sont transmises par voie dématérialisée.

Conformément aux articles L.2192-1 à L.2192-7 du CCP, l'obligation de transmettre les projets de décompte sous forme électronique s'impose à tous les titulaires de marchés conclus avec l'Etat.

La transmission des factures sous forme dématérialisée s'effectue après inscription sur le portail « Chorus Pro » depuis le lien suivant :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Les modalités d'utilisation du portail "Chorus Pro" sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :

<https://communaute-chorus-pro.gouv.fr/>

Les factures dématérialisées adressées devront comporter, les mentions prévues à l'article D.2192-2 du CCP ainsi que :

- Le numéro de marché
- Le code du service exécutant de la dépense CGFB20087
- Le numéro SIRET 11000201100044
- Le numéro d'engagement juridique (EJ) « qui sera transmis par le service ordonnateur suite à la notification du marché ».

Le délai global de paiement de la facture est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013, au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

7.4 Nantissement et cession du marché

Le marché peut être cédé ou nanti dans les conditions prévues à l'article R.2191-45 à 62 du CCP. Il est remis par l'acheteur, sur demande du titulaire, d'un co-traitant ou d'un sous-traitant, une copie de l'original du marché public revêtue d'une mention dûment signée indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant du marché public.

Article 8 - CLAUSES DIVERSES

8.1 Sous traitance

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La sous-traitance **totale** des prestations est interdite.

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par le titulaire et ne peuvent faire l'objet de sous-traitance : les visites d'inspection.

8.2 Assurances

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l'acheteur en cas d'inexécution. Par dérogation à l'article 9-2 du CCAG PI, le titulaire devra justifier être en possession d'une police d'assurances avant la notification du marché.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux agents de l'acheteur ou à des tiers ; à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou à des tiers.

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

Les sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

8.3 Résiliation

Les stipulations du CCAG sont applicables.

Article 9 - DEROGATIONS

L'article 2 déroge à l'article 4.1 du CCAG

L'article 4 déroge à l'article 13.1.1 du CCAG

L'article 5.5 déroge à l'article 3.2.1 du CCAG

L'article 6 déroge aux articles 14.1.1., 14.1.1.2, 14.1.1.3 du CCAG

L'article 8.2 déroge à l'article 9.2 du CCAG

Article 10 - SIGNATURES

A
Le

A
Le

signature du titulaire

signature du représentant
du pouvoir adjudicateur

**Ventilations des prestations exécutées par chacun des cotraitants
et leurs rémunérations correspondantes
en cas de groupement conjoint**

Mandataire	Nature des prestations	Montants hors taxe des prestations	Montants TTC des prestations
co_traitant 2	Nature des prestations	Montants hors taxe des prestations	Montants TTC des prestations
Co-traitant 3	Nature des prestations	Montants hors taxe des prestations	Montants TTC des prestations